

DECISION N°2023-18/CP

OBJET : **CONTRAT DE MAINTENANCE
DU SITE DE LA VILLE DE DENAIN**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat fait par la société AYALINE,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance du site internet de la Ville de Denain sera signé par mes soins avec la Société AYALINE – sis 4, allée des Frères Montgolfier – 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

Article 2 : Le montant annuel de la maintenance corrective et support de 2^{ème} niveau est de 750.00 euros HT par an, soit 900 euros TTC par an. Le montant de la maintenance préventive, adaptative ou évolutive, sur devis, est de 550.00 euros HT, soit 660 euros TTC sur la base d'un tarif journalier unique (ou 68.75 euros HT par heure, soit 82.50 euros TTC par heure). Ces tarifs sont fermes pour la durée du contrat.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter du 18 février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 30/01/2023

Le Pouvoir Adjudicateur

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le.....

Certifié exécutoire par le Maire